

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

NATIONAL PORT AUTHORITY

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PLACEE DE L'APN**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001 /AONO /APN/CIPM/2024 du 02 avril 2024

**POUR LA FOURNITURE A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN)
DU SERVICE DE COMMUNICATION NUMERIQUE VIA INTERNET**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE
(APN)**

FINANCEMENT : BUDGET APN, EXERCICE 2024

IMPUTATION : 2024-03-030901-674800

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Avril 2024

S O M M A I R E

Pièce n°1	Avis d'Appel d'Offres	3
Pièce n°2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	15
Pièce n°3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).	33
Pièce n°4	Cahier des Clauses Administratives Particulières	40
Pièce n°5	Descriptif des Fournitures	53
Pièce n°6	Bordereau des prix unitaires	62
Pièce n°7	Détail Estimatif et Quantitatif	64
Pièce n°8	Sous-Détail des Prix	66
Pièce n°9	Formulaires et Modèles à utiliser	68
Pièce n° 10	Modèle de Marché	74
Pièce n°11	Etudes Préalables	79
Pièce n°12	Liste des établissements bancaires et organismes financiers installés au Cameroun, autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	82
Pièce n°13	Grille d'Evaluation	84

Pièce N°1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 001/AONO/APN/CIPM/2024
DU 02 avril 2024 POUR LA FOURNITURE A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE
(APN) DU SERVICE DE COMMUNICATION NUMERIQUE VIA INTERNET.**

**FINANCEMENT : BUDGET APN, EXERCICE 2024
IMPUTATION : 2024-03-030901-614800**

Article 1^{er} : Objet

Le Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture du service de communication numérique au titre de l'exercice 2024.

Article 2 : Consistance des prestations

La prestation du présent Appel d'Offres National Ouvert consiste en la fourniture de la connexion internet à l'APN avec bande passante de 13,85 Mbps/13,85 Mbps dédiée pour la Direction Générale et non partagée avec un tiers. Cette connexion se fera par liaison fibre optique.

Les caractéristiques des travaux à effectuer et les modalités de fourniture sont définies au Dossier d'Appel d'Offres, pièce n°5 intitulée « Descriptif des Fournitures ».

Article 3 : Délai de réalisation

Le délai maximum de réalisation des prestations est fixé à cinq (05) jours ouvrables pour les travaux de reconfiguration des équipements réseaux et autres accessoires nécessaires pour la connexion et l'interconnexion et de neuf (09) mois pour le service de connexion internet et ce, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 4 : Allotissement

La prestation du présent Appel d'Offres National Ouvert consiste en la fourniture du service de communication numérique, pour le compte de l'Autorité Portuaire Nationale à travers sa Direction Générale, en un (01) lot unique.

Article 5 : Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **vingt-un millions six cent vingt-trois mille cent vingt (21.623.125)** FCFA Toutes Taxes Comprises.

Article 6 : Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises exerçant au Cameroun, spécialisées et agréées dans la fourniture du service de communication numérique et prestations connexes.

Article 7 : Financement

Les prestations sont financées par l'Autorité Portuaire Nationale, budget de l'exercice 2024, Imputation n°2024-03-030901-614800.

Article 8 : Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, auprès du Sous-Directeur des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances, Autorité Portuaire Nationale, 1^{er} étage porte n°05 Immeuble CAA, Boulevard du 20 mai B.P.11538 Yaoundé Tél. (237) 222.23.73.16 / 222.23.73.17, Fax. (237) 222.23.73.14.

Article 9 : Acquisition du dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré à l'Autorité Portuaire Nationale (Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances 1^{er} étage porte 05), Immeuble CAA, Boulevard du 20 mai B.P.11538 Yaoundé Tél. (237) 222.23.73.16 / 222.23.73.17, Fax. (237) 222.23.73.14, E-mail : apn@camnet.cm, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **25.000 (vingt-cinq mille)** FCFA, dans le Compte spécial CAS-ARMP n° 335988 ouvert à la BICEC.

Article 10 : Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais doivent être remises en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, suivant les indications de l'article 12 du RGAO (pièce n°2) et du RPAO (pièce n°3). Les offres ainsi confectionnées doivent parvenir à l'Autorité Portuaire Nationale (Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances ,1^{er} étage porte 05), Immeuble CAA, Boulevard du 20 mai, B.P 11538 Yaoundé Tél. (237) 222.23.73.16/222.23.73.17 Fax. 222.23.73.14, E-mail : apn@camnet.cm, au plus tard le **08 mai 2024 à 13 Heures, heure locale**, sous pli/enveloppe fermé(e) portant la mention :

**« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 001/AONO/APN/CIPM/2024 DU 02 avril 2024
POUR LA FOURNITURE A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN) DU
SERVICE DE COMMUNICATION NUMERIQUE VIA INTERNET.
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Article 11 : Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre en charge des Finances, acquittée à la main et conforme au modèle joint en annexe d'un montant égale à **quatre cent trente-deux mille quatre cent soixante-trois (432.463)** FCFA.

Cette caution de soumission aura une durée de validité de **trente (30)** jours au-delà de la date (limite) de validité des offres.

Article 12 : Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois.

Dès l'ouverture des plis, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre en charge des Finances entraînera le rejet pur et simple des offres sans aucun recours.

Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies, est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés, dès l'ouverture des plis.

Article 13: Ouverture des offres

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps et aura lieu le même jour **08 mai 2024 à 14 heures, heure locale**, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'APN, dans la salle de conférence de l'immeuble siège de l'Autorité Portuaire Nationale sise au 1^{er} étage de l'immeuble CAA, Boulevard du 20 mai à Yaoundé.

Chaque soumissionnaire est tenu d'assister à cette séance d'ouverture ou de s'y faire représenter par une personne de son choix dûment mandatée et ayant une parfaite maîtrise du dossier.

Article 14 : critères d'évaluations

14.1 Critères éliminatoires

Les offres ne satisfaisant pas aux critères ci-après seront automatiquement éliminées :

- 1- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif quarante-huit (48) heures après l'ouverture des plis ;
- 2- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- 3- Absence de l'Autorisation du fabricant ou agrément du distributeur délivré par le fabricant ;
- 4- Fausse (s) déclaration ou pièce (s) falsifiée (s) ou non authentique (s);
- 5- Absence d'un prix unitaire quantifié, du cadre de bordereau des prix unitaires, du cadre du détail estimatif et quantitatif et du sous-détail des prix ;
- 6- Absence d'un Agrément délivrée par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART), d'installateur des équipements et Infrastructures de Communications Electroniques ;
- 7- Absence d'une Licence de Première Catégorie pour l'établissement et l'exploitation des réseaux en vue de la fourniture au Public des services de Communications Electroniques délivrée par le MINPOSTEL ;
- 8- Absence de l'Agreement d'un Fournisseur/Revendeur du Mikrotik CAP AC, Arm32 bit, ipq-4018, nombre de coeurs 4, frequency nominale 716 Mhz, RAM 128 MB, Storage 16MB, Flash, Protocol IPsec Hardware acceleration, wireless 2.4 Ghz Data rate, Wireless number of Chain 2, 10/100/1000 Ethernet 2 ports;
- 9- Absence de l'**agrément d'un Fournisseur/ Revendeur du Modem à fibre AF530-00/AF530-TV** All in one triple play 4GE, 1*Wifi, 2*pots, optimal 1*TV single fibre solution, data TX operation wavelength (1310nm+/-20nm), RX operation wavelengths (1490nm+/-10nm), Optical Rx sensitivity (-24dbm@1490nm), data RX Saturation (6 dbm to dbm@1310nm), Data TX output (-1dbm to 4dbm @1310nm), Data speed Downstream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00(Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC);
- 10-Non satisfaction d'au moins quatre (04) sur les six (06) critères essentiels.

14.2 : Critères essentiels

La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

- 1- Présentation générale de l'offre : respect de l'ordre des agencements des pièces et chaque offre séparée par des intercalaires de couleur ;
- 2- Expérience du soumissionnaire : Réalisation d'au moins deux (02) marchés ou lettres-commandes pour les prestations similaires ou assimilées au cours des trois dernières années (2021-2022-2023), avec pour éléments justificatifs suivants : copies première et dernière pages du Marché ou Lettre-Commande enregistrée, assorti du Procès-verbal de réception signé sans réserve ;
- 3- Agréments/Produits et services offerts/Capacités matérielles/Méthodologie ;
- 4- Planning et délai de réalisation de cinq (05) jours ouvrables pour les travaux de configuration des équipements réseaux et autres accessoires nécessaires pour la connexion et l'interconnexion, et neuf (09) mois pour la connexion internet à la Direction Générale ;
- 5- Capacité financière d'un montant au moins égal à **quinze millions (15.000.000) FCFA** ;
- 6- Condition d'acceptation des clauses du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Descriptif des Fournitures (DF) remplis, paraphés sur chaque page et signés à la dernière avec la mention « **Iu et approuvé** ».

NB: Seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à 100% des critères éliminatoires et à quatre (04) des six (06) critères essentiels seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse de l'offre financière.

Article 15 : Attribution

La lettre-commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre-commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés (Cf art 99 (a) du Code des Marchés Publics).

Article 16 : Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 17 : Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'adresse ci-après :

**Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances
Autorité Portuaire Nationale,
1^{er} étage Porte n°05 Immeuble CAA, Boulevard du 20 mai 1972
BP 11 538 Yaoundé
Téléphone fixe : 222 23 73 16 / 222 23 73 17
Fax : 222 23 73 14.**

Yaoundé, le 02 avril 2024

**Le Directeur Général
Dr EBOUPEKE Louis**

Ampliations:

- MINMAP (PI) ;
- ARMP (pour publication et archivage)
- Président / CIPM / APN (pour information)
- CIPM/APN (pour archives)

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
N°001 /AONO/APN/CIPM/2024 OF 02nd april 2024
FOR THE PROVISION OF DIGITAL COMMUNICATION SERVICE VIA INTERNET
TO THE NATIONAL PORTS AUTHORITY (APN).

FINANCING: APN BUDGET, 2024 FINANCIAL YEAR
BUGETARY LINE: 2024-03-030901-614800

Article1: Purpose

The General Manager of the National Ports Authority (APN) launches an Open National Call for Tenders for the provision of digital communication service via internet for the 2024 financial year.

Article 2: Scope of the services

The service of this National Open Call for Tenders consists of the provision of internet connection to APN with bandwidth of 13.85 Mbps/13.85 Mbps for the Head office and not shared with a third party. This connection will be made via fiber optic link.

The characteristics of the work to be carried out and the terms of supply are defined in the Tender File, document no. 5 entitled "Description of Supplies".

Article 3: Execution period

The maximum period for completion of the services is five (05) working days for network equipment reconfiguration work and other accessories required for the connection and interconnection, and nine (09) months for the Internet connection service, from the date of notification of the service order to start the work.

Article 4: Allotment

The services of this Open National Call for Tenders consist of the provision of digital communication service via internet, to the National Ports Authority through its Head Office, in one (01) single lot.

Article 5: Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is **21,623,125 (twenty-one million six hundred and twenty-three thousand one hundred and twenty-five) FCFA** all taxes included.

Article 6: Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is open, on equal terms, to companies operating in Cameroon, specialized and recognized in the provision of internet communication services and related activities.

Article 7: Financing

The services are financed by the National Ports Authority, budget of the year 2024, Budgetary line No. 2024-03-030901-614800.

Article 8: Consultation of the Tender file

The Tender file can be consulted during working hours upon publication of this notice at the Sub-Department of Supplies, Contracts and Insurance of the National Ports Authority at CAA building, (1st floor room No.05) 20th May Avenue, P.O Box 11538 Yaounde Tel. (237) 222.23.73.16 / 222.23.73.17, Fax. (237) 222.23.73.14.

Article 9: Acquisition of the Tender file

The Tender file can be collected at the National Ports Authority (Sub-Department of Supplies, Contracts and Insurance 1st floor Room No. 05), CAA building, 20th May Avenue P.O Box 11538 Yaounde Tel. (237) 222.23.73.16 / 222.23.73.17, Fax. (237) 222.23.73.14, E-mail: apn@camnet.cm, upon publication of this notice, against presentation of the receipt for payment of a non-refundable sum of **25 000 (twenty-five thousand)** FCFA, paid into the CAS-ARMP special account No. 335988 at BICEC.

Article 10: Submission of bids

Each bid drafted in French or in English must be submitted in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, following the indications of article 12 of RGAO (document No. 2) and of RPAO (document No. 3). The bids thus prepared must be sent to the National Ports Authority (Sub-Department of Supplies, Contracts and Insurance 1st floor Room No. 05), CAA building, 20th May Avenue P.O Box 11538 Yaounde Tel. (237) 222.23.73.16/222.23.73.17 Fax. 222.23.73.14, E-mail: apn@camnet.cm, no later than **08 may 2024** at 1 pm .**local time**, in a sealed envelope bearing the mention:

**“OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
N°001 /AONO/APN/CIPM/2024 OF 02nd april 2024
FOR THE PROVISION OF DIGITAL COMMUNICATION SERVICE
VIA INTERNET TO THE NATIONAL PORTS AUTHORITY (APN).
TO BE OPENED ONLY DURING THE BIDS COUNTING SESSION”**

Article 11: Bid bond

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond established by a first-rate bank or insurance company approved by the Minister in charge of Finance, paid by cash and in compliance with the model attached in annex, of an amount equal to **432, 463 (Four hundred and thirty-two thousand four hundred and sixty-three)** FCFA.

This bid bond will be valid for **thirty (30)** days beyond the date (limit) of validity of the tenders.

Article 12: Admissibility of bids

Under penalty of rejection, the other required administrative documents must imperatively be produced in original or in certified true copies by the issuing services. They must be less than three (03) months old.

As soon as the bids are opened, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Minister in charge of Finance will result in the outright rejection of the offers without any recourse.

All offers produced in insufficient number or only in copies, shall be declared unreceivable and rejected by the Tender Board as soon as the bids are opened.

Article 13: Opening of bids

The opening of the bids will be done in one (01) phase and will take place on the same day **08th may 2024 at 2pm local time**, by the Internal Tender Board of the National Ports Authority, in the conference room of the Head Office at the 1st floor of CAA building, 20th May Boulevard Yaounde.

Each tenderer is required to attend this opening session or to be represented by a duly authorised person of his choice who is fully familiar with the tender file.

Article 14: Evaluation criteria

14.1 Eliminatory criteria

Offers that do not meet the following criteria will be automatically eliminated:

- 1- Lack or non-compliance of an administrative document forty-eight (48) hours after the opening of the bids;
- 2- Absence of the bid bond at the opening of the bid;
- 3- Absence of manufacturer's authorisation or distributor's approval issued by the manufacturer;
- 4- False declaration(s) or falsified or non-authentic document(s);
- 5- Absence of a quantified unit price, the unit price schedule, the framework of the estimated and quantitative quote and the sub-detail of the prices;
- 6- Absence of an Approval issued by the Telecommunications Regulatory Board (ART), as an installer of Electronic Communications equipment and Infrastructure;
- 7- Absence of a First Category License for the installation and operation of networks in view of the provision of Electronic Communications services to the Public issued by MINPOSTEL;
- 8- Absence of the Approval of a Supplier/Reseller of the Mikrotik CAP AC, Arm32 bit, ipq-4018, number of cores 4, nominal frequency 716 Mhz, RAM 128 MB, Storage 16MB, Flash, Protocol IPsec Hardware acceleration, wireless 2.4 Ghz Data rate, Wireless number of Chain 2, 10/100/1000 Ethernet 2 ports;
- 9- Absence of the approval of a Supplier/Reseller of the AF530-00/AF530-TV All in one triple play 4GE fiber modem, 1*Wifi, 2*pots, optimal 1*TV single fiber solution, data TX operation wavelength (1310nm+/-20nm), RX operation wavelengths (1490nm+/-10nm), Optical Rx sensitivity (-24dbm@1490nm), data RX Saturation (6 dbm to dbm@1310nm), Data TX output (-1dbm to 4dbm @1310nm), Data speed Downstream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00(Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC);
- 10-Failure to meet at least four (04) of the six (06) essential criteria.

14.2: Essential criteria

The following key criteria will be rated in binary mode, with each criterion being assigned a positive (yes) or negative (no) value:

- 1- General presentation of the offer: respect of the order of the documents and each offer separated by coloured dividers;

- 2- Tenderer's experience: Completion of at least two (02) contracts or letter-orders for similar or assimilated services over the last three years (2021-2022-2023), with the following supporting documents: copies of the first and last pages of the registered contract or letter-order, together with the signed acceptance report without reservation;
- 3- Approvals/Products and services offered/Material capacities/Methodology;
- 4- Planning and execution period of five (05) working days for network equipment configuration and other accessories necessary for connection and interconnection, and nine (09) months for the Internet connection to the Head Office;
- 5- Financial capacity of at least **15,000,000 (fifteen million)** FCFA;
- 6- Condition of acceptance of the contract clauses: Book of Special Administrative Clauses (CCAP) and Description of Supplies (DF) completed, initialed on each page and signed on the last with the words "**read and approved**"

NB: Only those bidders who have met 100% of the eliminatory criteria and four (04) of the six (06) essential criteria will be deemed technically qualified and admitted to the financial analysis.

Article 15: Award of contract

The letter-order will be awarded to the tenderer whose offer has been found to be substantially in conformity with the Call to Tender and who has the technical and financial capacity to execute the letter-order satisfactorily and whose offer has been evaluated as the lowest, including, where appropriate, the proposed discounts (cf. art. 99 (a) of the Public Contract Code).

Article 16: Validity period of the tender

Bidders remain committed to their offers for **ninety (90) days** from the deadline fixed for the submission of the offers.

Article 17: Additional Information

Additional information can be obtained during working hours at the following address:

Sub-Department of Supplies, Contracts and Insurance
 National Ports Authority,
 1st floor Room No. 05 CAA Building, 20th May Avenue
 P.O BOX 11 538 Yaounde
 Telephone: 222 23 73 16 / 222 23 73 17
 Fax: 222 23 73 14.

Yaounde, 02nd april 2024

**The General Manager
 Dr EBOUPEKE Louis**

Copies:

- MINMAP (PI) ;
- ARMP (for publication and archives)
- Chairman / CIPM / APN (for information)
- CIPM/APN (for archives)

Pièce n°2:

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES**

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaies de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Evaluation de l’offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché
- Article 38 : Notification de l’attribution du marché
- Article 39 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours
- Article 40 : Signature du marché
- Article 41 : Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d’Ouvrage tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé le “Maître d’Ouvrage”, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme “les Fournitures”.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes “Maître d’Ouvrage” et “Maître d’Ouvrage Délégué” sont interchangeables et le terme “jour” désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des “mancœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre

conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).
Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

f. Le Descriptif des Fournitures qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes,
- Les spécifications techniques.

g. Le cadre du Bordereau des prix unitaires

h. Le détail estimatif

i. Le sous-détail des prix unitaires

j. Le modèle de lettre de soumission

k. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités

l. Le modèle de caution de soumission

m. Le modèle de cautionnement définitif

n. Le modèle de caution de retenue de garantie

o. Modèle de marché

p. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) et Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres,

conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutants l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause

de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités,

calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质iellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire à la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou

ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s)]. La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du

Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

d. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement”.

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2

(a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue

par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 21.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 19.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l’ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l’heure et à l’adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d’offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, y compris tout rabais *[en cas d’ouverture des offres]*

financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse

qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a.** Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b.** Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 3 34 du RGAO.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

39.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’autorité chargée des marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés des Approvisionnements Généraux et des Etudes (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l’attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une

caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

Pièce n°3 :

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour la fourniture, l'installation et le paramétrage des équipements devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

<u>Généralités</u>	
1.	<u>Objet du Dossier d'Appel d'Offres</u> : Fourniture l'APN du service de communication numérique via internet
1.1.	<u>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage</u> : Monsieur le Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) <u>Référence du Dossier d'Appel d'Offres</u> : N°001/AONO/APN/CIPM/2024 Du 02 avril 2024 pour la Fourniture à l'Autorité Portuaire Nationale(APN) du service de communication numérique via internet.
1.2.	<u>Délai de réalisation</u> : Le délai maximum de réalisation prévu par le Maître d'Ouvrage est de : cinq (05) jours ouvrables pour les travaux de configuration des équipements réseaux et autres accessoires nécessaires pour la connexion et l'interconnexion et de neuf (09) mois pour la connexion internet, <u>Lieu de réalisation</u> : Les prestations seront faites au siège de l'APN, sis à l'Immeuble CAA, boulevard du 20 mai à Yaoundé.
1.3	<u>Participation</u> : La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises exerçant au Cameroun, spécialisées et agréées dans la Fourniture du service de communication numérique et prestations connexes
.1.4	<u>Financement</u> : Budget APN, Exercice 2024 <u>Imputation</u> : 2024-03-030901-674800
1.5.	<u>Critères de provenance des fournitures</u> : équipements d'origine
1.6	<u>Pièces Constitutives du Dossier d'Appel d'Offres</u> Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit : Pièce N° 1 - Avis d'Appel d'Offres ; Pièce N° 2 - Règlement Général de l'appel d'offres ; Pièce N° 3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ; Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; Pièce N° 5 - Descriptif des Fournitures (DF) ; Pièce N° 6 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ; Pièce N° 7 - Cadre du Détail Estimatif et Quantitatif (DQE) ; Pièce N° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix ; Pièce N° 9 - Modèle de Marché ; Pièce N° 10 - Formulaires et Modèles à utiliser ; Pièce N° 11 – Justificatifs des Etudes Préalables Pièce N° 12 - Liste des établissements bancaires et organismes financiers. ANNEXES : Grille d'Evaluation.
1.7	Date et heure limites de dépôt des offres : Le 08 mai 2024 à 13 Heures
1.8	<u>Ouverture des offres</u> : L'ouverture des offres se fera en un temps, le 08 mai 2024 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'APN sise au 1 ^{er} étage immeuble CAA, boulevard du 20 mai à Yaoundé.

	<p>Principaux critères éliminatoires :</p> <p>Critères éliminatoires :</p> <p>Les offres ne satisfaisant pas aux critères ci-après seront automatiquement éliminées :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif quarante-huit (48) heures après l'ouverture des plis ; 2- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; 3- Absence de l'autorisation du fabricant ou agrément du distributeur délivré par le fabricant ; 4- Fausse (s) déclaration ou pièce (s) falsifiée (s) ou non authentique (s); 5- Absence d'un prix unitaire quantifié, du cadre de bordereau des prix unitaires, du cadre du détail estimatif et quantitatif et du sous-détail des prix ; 6- Absence d'un Agrément délivrée par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART), d'installateur des équipements et Infrastructures de Communications Electroniques ; 7- Absence d'une Licence de Première Catégorie pour l'établissement et l'exploitation des réseaux en vue de la fourniture au Public des services de Communications Electroniques délivrée par le MINPOSTEL ; 8- Absence de l'Agreement de Fournisseur/Revendeur des routeurs Mikrotik CAP AC, Arm32 bit, ipq-4018, nombre de cœurs 4, frequency nominale 716 Mhz, RAM 128 MB, Storage 16MB, Flash, Protocol IPsec Hardware acceleration, wireless 2.4 Ghz Data rate, Wireless number of Chain 2, 10/100/1000 Ethernet 2 ports; 9- Absence de l'agrément de Fournisseur/ Revendeur du Modem à fibre AF530 00/AF530-TV All in one triple play 4GE, 1*Wifi, 2*pots, optimal 1*TV single fibre solution, data TX operation wavelength (1310nm+/-20nm), RX operation wavelengths (1490nm+/-10nm), Optical Rx sensitivity (-24dbm@1490nm), data RX Saturation (6 dbm to dbm@1310nm), Data TX output (-1dbm to 4dbm @1310nm), Data speed Downstream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00(Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC; 10- Non satisfaction d'au moins quatre (04) sur les six (06) critères essentiels. <p>Critères essentiels :</p> <p>La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center; padding: 5px;">N°</th><th style="text-align: center; padding: 5px;">CRITERES D'EVALUATION DES FOURNITURES</th><th style="text-align: center; padding: 5px;">POSITIF (OUI)</th><th style="text-align: center; padding: 5px;">NEGATIF (NON)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">1</td><td style="padding: 5px;">Présentation de l'offre : respect de l'ordre des agencements des pièces et chaque offre séparée par des intercalaires de couleur</td><td style="text-align: center; padding: 5px;"></td><td style="text-align: center; padding: 5px;"></td></tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">2</td><td style="padding: 5px;">Expérience du soumissionnaire : Réalisation d'au moins deux (02) marchés ou lettres-commandes des prestations similaires ou assimilées au cours de ces trois dernières années (2021-2022-2023), avec pour éléments justificatifs suivants : copies première et dernière pages du Marché et/ou Lettre-commande enregistré, assorti du PV de réception signé sans réserves</td><td style="text-align: center; padding: 5px;"></td><td style="text-align: center; padding: 5px;"></td></tr> </tbody> </table>	N°	CRITERES D'EVALUATION DES FOURNITURES	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)	1	Présentation de l'offre : respect de l'ordre des agencements des pièces et chaque offre séparée par des intercalaires de couleur			2	Expérience du soumissionnaire : Réalisation d'au moins deux (02) marchés ou lettres-commandes des prestations similaires ou assimilées au cours de ces trois dernières années (2021-2022-2023), avec pour éléments justificatifs suivants : copies première et dernière pages du Marché et/ou Lettre-commande enregistré, assorti du PV de réception signé sans réserves		
N°	CRITERES D'EVALUATION DES FOURNITURES	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)										
1	Présentation de l'offre : respect de l'ordre des agencements des pièces et chaque offre séparée par des intercalaires de couleur												
2	Expérience du soumissionnaire : Réalisation d'au moins deux (02) marchés ou lettres-commandes des prestations similaires ou assimilées au cours de ces trois dernières années (2021-2022-2023), avec pour éléments justificatifs suivants : copies première et dernière pages du Marché et/ou Lettre-commande enregistré, assorti du PV de réception signé sans réserves												

	3	Agréments/Produits et services offerts/capacités matérielles/Méthodologie Le soumissionnaire devra disposer d'un network Operations Center, d'un lien minotoring et proposer une méthodologie notamment la technologie utilisée, la vitesse de la bande passante et une garantie sur le service		
	4	Planning et délai de réalisation inférieur ou égale à cinq (05) jours pour les travaux de configuration des réseaux et à neuf (09) mois pour la connexion internet		
	5	Capacité financière au moins égale à quinze millions (15.000.000) FCFA		
	6	Condition d'acceptation des clauses du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Descriptif des Fournitures remplis, paraphés sur chaque page et signés à la dernière (avec la mention « Iu et approuvé »).		
	NB: Seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à 100% des critères éliminatoires et à quatre (04) des six (06) critères essentiels seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse de l'offre financière.			
2.1	<p>Evaluation des offres financières :</p> <p>La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.</p> <p>La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :</p> <p>a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;</p> <p>b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;</p> <p>c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous- détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.</p> <p>Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.</p> <p>Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.</p>			

2.2.	<p>Langue de l'offre : français et/ou anglais</p> <p>Présentation des offres</p> <p>Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :</p> <p style="text-align: center;">« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 001/AONO/APN/CIPM/2024 du 02 avril 2024 POUR LA FOURNITURE A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN) DU SERVICE DE COMMUNICATION NUMERIQUE VIA INTERNET A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>Chaque offre comportera trois (03) enveloppes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enveloppe 1 (pièces administratives) ; - enveloppe 2 (offre technique) ; - enveloppe 3 (offre financière).
3.	<p>Enveloppe A – Volume 1. : Dossier Administratif</p> <p>Le dossier administratif qui sera produit en original ou copies certifiées par les administrations compétentes contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ; ii. L'accord de groupement le cas échéant ; iii. Le pouvoir de signature le cas échéant ; iv. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de 1^{ère} Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ; v. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou un organisme de droit camerounais agréé de premier ordre par le Ministère en charge des Finances ; vi. Une caution de soumission d'un montant de 432.463 FCFA, acquittée à la main et établie par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère des finances ; vii. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ; iii. Une copie du registre de commerce ; ix. Une attestation d'immatriculation timbrée ; x. Une attestation de conformité fiscale, datant de moins de trois (03) et timbrée xi. Une attestation pour soumission CNPS ; xii. Un plan de localisation de l'entreprise certifié sur l'honneur par le prestataire lui-même de l'exactitude des informations fournies ; iii. Une quittance d'achat du DAO d'un montant égal à 25.000 FCFA ; <p>En cas de groupement seul le mandataire du groupement devra présenter les pièces v, vi et xii du dossier administratif.</p> <p>Enveloppe B – Volume 2 : Offre Technique</p> <p>b.1. Renseignements sur les qualifications du soumissionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Expérience du Fournisseur (la preuve d'avoir déjà au moins deux (02) marchés ou lettres-commandes des prestations similaires ou assimilés au cours de ces trois dernières années (2021-2022-2023) première et dernière page du Marché enregistré (copie du marché ou lettre-commande première

	<p>et dernière page, PV de réception certifiant la bonne exécution de ce marché) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Délai et planning de réalisation : inférieur ou égal à cinq (05) jours ouvrable pour les travaux de configuration des équipements réseaux et autres accessoires pour la connexion et l'interconnexion et neuf (09) mois pour la connexion internet <p>b.2 Agréments/Produits et services offerts/Capacités matérielles/Méthodologie</p> <p>La productions des différents agréments requis par le présent DAO et la description détaillée et la plus exhaustive possible des produits et services offerts et de la capacité matérielle ainsi que de la méthodologie à appliquer.</p> <p>b.3 Le soumissionnaire devra produire une Capacité financière d'un montant au moins égal à quinze millions (15.000.000) FCFA.</p> <p>b.4 Les preuves d'acceptations des conditions du marché ;</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signées sur la dernière page (avec la mention « lu et approuvé ») des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ii Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; iii. Le Descriptif des Fournitures (DF). <p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre Financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c2. Le cadre du Bordereau des prix unitaires dûment rempli ; c3. Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli ; c4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p> <p style="text-align: center;">Prix de l'offre</p> <table border="1"> <tr> <td>4.1</td><td>Les variantes ne sont pas acceptables</td></tr> <tr> <td>42.</td><td>Les prix du marché ne sont pas révisables.</td></tr> </table> <p style="text-align: center;">Préparation et dépôt des offres</p> <table border="1"> <tr> <td>5.1.</td><td> <p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p> </td></tr> <tr> <td>5.2.</td><td>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : un (01) original et six (06) copies marquées comme tels.</td></tr> <tr> <td>5.3.</td><td>Adresse du Maître d'ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE, DIRECTION GENERALE, Boulevard du 20 mai Immeuble CAA (1^{er} étage, Porte 05).</td></tr> </table>	4.1	Les variantes ne sont pas acceptables	42.	Les prix du marché ne sont pas révisables.	5.1.	<p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>	5.2.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : un (01) original et six (06) copies marquées comme tels.	5.3.	Adresse du Maître d'ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE, DIRECTION GENERALE, Boulevard du 20 mai Immeuble CAA (1 ^{er} étage, Porte 05).
4.1	Les variantes ne sont pas acceptables										
42.	Les prix du marché ne sont pas révisables.										
5.1.	<p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>										
5.2.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : un (01) original et six (06) copies marquées comme tels.										
5.3.	Adresse du Maître d'ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE, DIRECTION GENERALE, Boulevard du 20 mai Immeuble CAA (1 ^{er} étage, Porte 05).										

	<p>NB : Toute offre produite en nombre insuffisant et uniquement en copies, est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés, dès l'ouverture des plis.</p>
Attribution de la lettre-commande	
6	<p>La lettre-commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre-commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.</p>
6.1	<p>ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE</p> <p>L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.</p> <p>Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.</p> <p>Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.</p> <p>Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.</p>
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	
<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'adresse ci-après :</p> <p>Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances Autorité Portuaire Nationale, 1er étage Porte n°05 Immeuble CAA, Boulevard du 20 mai 1972 BP 11 538 Yaoundé Téléphone fixe : 222 23 73 16 / 222 23 73 17 Fax : 222 23 73 14.</p>	

Pièce n°4 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet et consistance de la lettre-commande
- Article 2 : Procédure de passation de la lettre-commande
- Article 3 : Définitions, attributions et nantissement
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives de la lettre-commande
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordres de service
- Article 10 : Matériel et personnel du Prestataire

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Formule de révision des prix
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix
- Article 17 : Avance de démarrage
- Article 18 : Modalités de paiement
- Article 19 : Intérêts moratoires
- Article 20 : Pénalités de retard
- Article 21 : Régime fiscal et douanier
- Article 22 : Timbre et enregistrement de la lettre-commande

Chapitre III : Exécution des Prestations

- Article 23 : Brevet
- Article 24 : Lieu et délais de livraison
- Article 25 : Rôles et responsabilités du Prestataire
- Article 26 : Transport et assurances
- Article 27 : Essais et services connexes
- Article 28 : Service après-vente

Chapitre IV : De la réception

- Article 29 : Réception provisoire
- Article 30 : Délai de garantie
- Article 31 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 32 : Résiliation de la lettre-commande
- Article 33 : Cas de force majeure
- Article 34 : Différends et litiges
- Article 35 : Édition et diffusion de la présente lettre-commande
- Article 36 : Entrée en vigueur de la lettre-commande

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET ET CONSISTANCE DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre-commande a pour objet **la fourniture à l'Autorité Portuaire Nationale (APN) du service de communication numérique.**

La prestation, objet du présent appel d'offres consiste un lot unique en la fourniture de la connexion internet à l'APN avec bande passante de 13,85 Mbps/13,85Mbps dédiée pour la Direction Générale et non partagée avec un tiers. Cette connexion se fera par liaison fibre optique.

Les caractéristiques de cette prestation sont définies dans le descriptif des fournitures.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre-commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/APN/CIPM/2024 du

ARTICLE 3 : DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions de la présente lettre-commande et des textes généraux auxquels elle se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le **Directeur Général de l'APN** ;
- Le Chef service du marché est le **Sous-Directeur des Systèmes d'Information et du Développement du Numérique de l'APN** ; il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le **Chef de Service du Développement du Numérique de l'APN**, ci-après désigné l'Ingénieur.
- Le Soumissionnaire est :

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le **Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale** ;
- L'autorité chargé du contrôle externe est le **Ministère des marchés publics** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est **l'Agent Comptable auprès de l'APN** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-commande est le **Sous-Directeur des Systèmes d'Information et du Développement du Numérique de l'APN**.

ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le français et/ou l'anglais.

4.2. Le Prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement, seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

Le matériel proposé sera conforme aux normes fixées dans les Spécifications Techniques. Quand aucune norme n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est applicable au Cameroun. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n°033 du 13 février 2007.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés au Cameroun ;
- le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- l'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et frais du dossier d'appel d'offres ;

- l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- l'Arrêté n°038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'Appels d'offre pour les marchés publics ;
- la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire n°0000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat et Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
- Les normes en vigueur.

ARTICLE 8: COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. **Dans le cas où le Prestataire est le destinataire : "**

M_____ BP _____ Tél : _____

". Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de-----.

b. **Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :**

Monsieur le Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, et à l'Ingénieur le cas échéant.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Prestataire par le chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 9.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef service du marché au Prestataire avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés celui-ci avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Prestataire par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition du Chef de Service après avis de l'Ingénieur et notifiés au Prestataire par l'Ingénieur.
- 9.6. S'agissant des ordres de service signés par le Maitre d'Ouvrage et notifiés par le

Chef de service, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 15 jours** à compter de la date de transmission par le Maître d’Ouvrage au Prestataire.

9.7. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Chef de service du Marché avec copie à l’Ingénieur du Marché.

9.8. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

- 10.1** Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Prestataire fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2** En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3.** Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC de la lettre-commande. Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des fournitures, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du Prestataire.

11.2. Cautionnement d'avance du démarrage

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour ces fournitures.

11.3. Cautionnement de garantie

Une retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sera opérée sur le montant TTC de la lettre-commande. Cette garantie peut être remplacée par une caution bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances de la République du Cameroun, et dont le montant est équivalent à la retenue de garantie.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du Prestataire.

ARTICLE 12 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant de la présente lettre-commande s'élève à _____ FCFA TTC
(_____) francs CFA toutes taxes comprises tel qu'il ressort du devis estimatif Soit :

- Montant HTVA : _____ francs CFA
- Montant de la TVA : _____ francs CFA

Le montant de la lettre-commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Prestataire.

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Prestataire, dans les conditions indiquées dans la lettre-commande, le Prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de la lettre-commande.

13.2. Le MINMAP reçoit les décomptes provisoires et vise la dernière facture.

13.3. Les paiements en FCFA s'effectueront par virement au compte suivant ouvert au nom de _____ B.P. _____ à la banque suivant les coordonnées ci-après :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

En cas de transfert à l'étranger, les frais et les commissions générés par l'opération seront à la charge du Prestataire.

ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX

Les prix du Bordereau ne sont pas révisables.

ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Il n'est pas prévu d'actualisation des prix.

ARTICLE 17: AVANCE DE DEMARRAGE

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage dans le cadre de la présente lettre-commande.

ARTICLE 18 : MODALITES DE PAIEMENT

Les sommes dues au Fournisseur sont payées sur décompte à la diligence du Maître d’Ouvrage, après présentation de la facture semestrielle en cinq (05) exemplaires dont un original timbré selon la réglementation en vigueur. La facture semestrielle accompagnée d’un dossier fiscal complet en cours de validité. Le délai de paiement est de soixante (60) jours maximum court à compter de la date d’approbation de la facture par le Maître d’Ouvrage.

Le paiement des prestations se fera semestriellement sur le montant total du marché.

La dernière facture dressée à cet effet et signée par chaque intervenant est ensuite soumise au visa du MIMMAP, avant sa soumission au comptable chargé du paiement.

ARTICLE 19 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés sur état des sommes dues conformément à l’article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 20 : PENALITES DE RETARD

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20. 2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande de base.

ARTICLE 21: REGIME FISCAL ET DOUANIER

La présente lettre-commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est à la charge du Maître d’Ouvrage.

ARTICLE 22 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

Huit (08) exemplaires originaux de la présente lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 23 : BREVET

Le Prestataire garantira le Maître d’Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l’exploitation non autorisée d’un brevet, d’une marque ou de droits de création industrielle résultant de l’emploi des fournitures ou de leurs composantes.

ARTICLE 24 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

Les équipements faisant l'objet de la présente lettre-commande seront livrés au siège de l'APN sis à l'immeuble CAA, boulevard du 20 mai à Yaoundé dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** pour les travaux de configuration des équipements réseaux et autres accessoires nécessaires pour la connexion et l'interconnexion et **neuf (09) mois** pour la connexion internet. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution des prestations.

ARTICLE 25 : ROLES ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE

Le Prestataire a pour mission d'assurer la fourniture du matériel tel que décrit dans les spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente lettre-commande et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 26 : TRANSPORT ET ASSURANCES

26.1 Emballage pour le transport

Le Prestataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport routier. Le Prestataire doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2 Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Prestataire. Le Maître d'Ouvrage devra être dégagé de toutes responsabilités.

L'assurance doit représenter 100 % de la valeur CAF des fournitures « magasin » sur une base tous risques, en monnaie locale. Le Maître d'ouvrage doit être nommé comme bénéficiaire.

ARTICLE 27 : Essais et services connexes

- *I'opération de mise en œuvre :*

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, et mise en ordre de marche au lieu de livraison. Cet approvisionnement est entièrement à la charge et sous l'entièr responsabilité du Prestataire. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site:

- a) les essais et la mise en service des fournitures; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties;
- b) la remise en l'état de tous biens éventuellement détérioré par les opérations de mise en place du matériel, objet de la fourniture;
- c) la mise à disposition sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnes de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien;
- d) la fourniture des pièces détachées après approbation de la liste par le Maître

d'Ouvrage;

- e) la fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant;
- f) la fourniture d'une trousse à outils nécessaires pour l'entretien courant;
- g) les accessoires prévus en diversité et en nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

- *la documentation technique* ;

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- le manuel d'utilisation;
- le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelle), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention;
- le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constructives et leurs références;
- le document technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels des pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves;
- le certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur le cas échéant.

Tous ces documents seront remis en deux (02) exemplaires en français ou en anglais.

ARTICLE 28 : SERVICE APRES VENTE

Le Prestataire aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de cinq (05) ans à compter de la date de réception définitive :

- un représentant permanent dument mandaté ;
- des ateliers de réparation ;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange, ensemble et sous ensemble pour satisfaire aux demande de réparation faites par le Maître d'Ouvrage.

Le délai d'intervention sera de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la commande par le Prestataire.

Les fournitures des pièces et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

Consommables

- le Prestataire s'engage à constituer un stock de pièces de rechange;
- le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'acquérir ou non tout ou partie de ces pièces;
- ces consommables seront chiffrés d'abord individuellement, puis listés, quantifiés et chiffrés sur un an par équipement.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 29: RECEPTION PROVISOIRE

29.1- Préparation de la réception provisoire

Le Prestataire devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de livraison des équipements.

Dans les quinze (15) jours qui suivent, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire et la communiquera à tous les intervenants.

29.2- Documents à fournir avant la réception provisoire

Le Prestataire devra, dans un délai de trois (03) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage :

- le bordereau de livraison, indiquant leurs quantités, leur prix, leurs caractéristiques et le montant total ;
- le certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- le certificat d'origine.

29.3- Composition de la Commission de réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Prestataire demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la vérification qualitative et quantitative des fournitures livrées;
- les épreuves éventuellement prévues par les spécifications techniques;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat;
- la vérification de tous les documents exigés lors de la réception provisoire;
- la présentation des certificats de garantie des fabricants ou des fournisseurs et des certificats d'origine.

Si toutes les conditions ci-dessus sont remplies, le fournisseur peut proposer une date pour la réception provisoire.

La réception technique fait l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision; ce procès-verbal est signé par l'Ingénieur, contresigné par le Fournisseur et visé par le Chef service.

Le Maître d’Ouvrage fixera la date de réception qui sera effectuée en présence du fournisseur par une Commission composée comme suit :

- **Président** : le Maître d’Ouvrage ou son représentant
- **Rapporteur** : l’Ingénieur du marché
- **Membres** :
 - o Un représentant du Ministère des Marchés Publics, en qualité d’observateur indépendant ;
 - o Le Chef de Service du marché ;
 - o Tout autre membre désigné à l’initiative du Maître d’Ouvrage en raison de son expertise, éventuellement ;
 - o L’Agent responsable de la Comptable-Matières ;
 - o Le Fournisseur ou Prestataire de service ;

La Commission vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions de la lettre-commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

La livraison se fait à l’Autorité Portuaire Nationale, Immeuble CAA, Boulevard du 20 mai, à Yaoundé.

La réception définitive est prononcée six (06) mois après la réception provisoire. Ce délai constitue le délai de garantie.

En cas de non-conformité de la fourniture, le Fournisseur sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée.

En cas de fourniture conforme, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la Commission et par le Fournisseur. Ce Procès-verbal se prononce sur la quantité du matériel, la qualité des emballages et le respect des clauses contractuelles.

29-4 Attributions de la Commission de réception provisoire

La Commission de réception provisoire vérifiera la qualité de la conformité de la fourniture livrée, par rapport aux caractéristiques techniques et aux quantités définies dans le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières et décidera après examen des procès-verbaux des opérations préalables à la réception s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

En cas de non-conformité, le Prestataire sera invité à remplacer le matériel incriminé. En cas de conformité, la Commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé sur-le-champ par tous les membres de la Commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de la réception définitive.

Le Prestataire doit remettre dans un délai de 30 jours suivant la réception provisoire les documents ci-après :

- Dossier complet des équipements ;
- Manuel d’entretien et d’utilisation.

ARTICLE 30: DELAI DE GARANTIE DE PRESTATIONS

Le délai de garantie des fournitures est de six (06) mois à compter de la date de la réception provisoire.

Le Prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution de la Lettre-commande sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont en modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux.

Le Prestataire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution de la Lettre-commande n'auront aucune défectuosité due à la conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux utilisés sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Prestataire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Prestataire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie et pouvant notamment être une panne consécutive, à des vices de construction ou à des défauts de fabrications.

A la réception d'une telle notification, le Prestataire réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de quarante-cinq (45) jours sans frais du Maître d'Ouvrage.

Si le Prestataire, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période susmentionnée, le Maître d'Ouvrage peut commencer à prendre des mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du Prestataire et sans préjudice d'aucun recours du Maître d'Ouvrage contre le Prestataire en application des clauses de la Lettre-commande. La durée de garantie pourra alors être :

- prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les trente (30) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

ARTICLE 31 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison, et convoquée par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire, et siégera en présence du Prestataire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 32 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre-commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 33: CAS DE FORCE MAJEURE

Le Prestataire informe le Maître d’Ouvrage dans un délai de 05 (cinq) jours calendaires de toutes circonstances indépendantes de sa volonté qui pourraient l’empêcher de remplir ses obligations contractuelles.

Il appartient au Maître d’Ouvrage d’apprécier les cas de force majeure et les preuves fournies par le Prestataire, sur avis motivé du Chef de Service.

Dès agrément de la requête par le Maître d’Ouvrage, le Prestataire est dégagé de ses obligations.

ARTICLE 34 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l’objet d’une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement amiable, tout différend découlant de la présente lettre-commande sera définitivement tranché par les juridictions camerounaises compétentes.

ARTICLE 35 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE

Vingt (20) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités et diffusés par le Maître d’ouvrage.

ARTICLE 36: ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre-commande ne deviendra définitive qu’après sa signature et sa notification au Prestataire par le Maître d’Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Prestataire.

Pièce N° 5 :
DESCRIPTIF DES FOURNITURES

**FOURNITURE A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE
DU SERVICE DE COMMUNICATION NUMERIQUE VIA INTERNET**

SOMMAIRE

- I. Contexte/Justification**
- II. Objectif général**
- III. Prestations à fournir**
- IV. Contenu des offres**
- V. Description des spécifications techniques**
- VI. Spécifications techniques des équipements à utiliser sur le site**
- VII. Informations complémentaires**
- VIII. Détails techniques du service**
- IX. Mise à jour et revues des performances**
- X. Capacités et expériences du Prestataire**
- XI. Responsabilité de l'APN**
- XII. Responsabilité du Prestataire**
- XIII. Durée d'exécution de la prestation et coût**

Fourniture à l'Autorité Portuaire Nationale (APN) du service de communication numérique Via Internet

1. CONTEXTE/JUSTIFICATION

En raison de la forte utilisation de la connexion internet, et du nombre croissant de ses utilisateurs, et pour éviter les phénomènes de saturation de la bande passante de 13 Mbps, l'Autorité Portuaire Nationale (APN) est à la recherche d'une solution évolutive, flexible de connexion internet via fibre optique. Cette connexion internet devra prendre en charge de façon optimale les nombreuses ressources indispensables. Il s'agit entre autres de la messagerie, de l'accès aux plates-formes de collaboration et un accès à haute capacité au réseau internet public. Le fournisseur d'accès internet (FAI) devra assurer un service de bout en bout, notamment en garantissant une bande passante dédiée pour tous les sites et un support 365/24/7J.

2. OBJECTIF GENERAL

Fournir une connexion internet haut débit de très bonne qualité à l'APN, (Siege de la Direction Générale) pour l'exercice 2024.

3. PRESTATIONS A FOURNIR

Fourniture de la connexion internet à l'APN avec bande passante de **13,85 Mbps/13,85 Mbps** dédiée pour la Direction Générale et non partagée avec un tiers. Cette connexion se fera par liaison fibre optique.

4. CONTENU DES OFFRES

Chaque offre devra comporter une proposition technique et une proposition financière qui doivent être remises dans des enveloppes séparées.

5. DESCRIPTION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les prestations et matériels à fournir dans le cadre de cet Appel d'Offres devront aboutir à la fourniture de la connexion internet à la Direction Générale de l'APN.

Les travaux à réaliser sont décrits dans le tableau suivant :

N°	DESCRIPTION	SPECIFICATIONS/REMARQUES
1	Type de la ligne	Liaison fibre optique dédiée
2	Capacité bande passante	13,85Mbps/13,85Mbps dédiés Exercice 2024.
3	Adresse IP publiques	Au minimum cinq (04) adresses IP routables
4	Caractéristiques de la liaison	Offre Internet couplée avec TV numérique (Double Play) 03 postes le cas échéant
5	Routage	Assistance configuration des routeurs Fortinet et Fortigate de l'APN avec pare-feu de dernière génération qui devra prendre en compte un minimum de trois (04) ISP et 300 utilisateurs.
6	DNS	DNS principal et DNS de secours disponibles

7	Equipements sur les sites	Installation et reconfiguration de tous les équipements et accessoires nécessaires pour une haute disponibilité de bande passante utilisée à l'APN switch Cisco 24 ports, routeurs Fortinet Fortigate 60f, Points d'accès Mikrotik, 03 baies de Brassages 4U, 03 onduleurs 600 va, 01 Modem fibre optique permettant de faire du VPN.
8	Suivi trafic	Les outils de monitoring du trafic sont à mettre à la disposition du client par le fournisseur ;
9	Disponibilité (Service Level Agreement- SLA)	99 %
10	Sécurité avancée	Les équipements utilisés à l'APN (supports d'antennes, etc.) possèdent des fonctions de sécurité élevées (cryptage avancé, authentification hautement sécurisée et détection des points d'accès indésirables)
11	Point focal et Gestion du site	Une personne de contact au minimum dédiée à cette connexion en permanence
13	Service Client	Disponibilité 24 heures sur 24/ 7 jours sur 7 Hotline Support Entreprise

6. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS A UTILISER SUR LE SITE PAR LE PRESTATAIRE POUR EXERCICE 2024

Désignation	Descriptions techniques des Equipements à utiliser	Quantité
Modem Fibre optique	AF530-00/AF530-TV All in one triple play 4GE, 1*Wifi, 2*pots, optimal 1*TV single fibre solution, data TX operation wavelength (1310nm+/-20nm), RX operation wavelengths (1490nm+/-10nm), Optical Rx sensitivity (-24dbm@1490nm), data RX Saturation (6 dbm to dbm@1310nm), Data TX output (-1dbm to 4dbm @1310nm), Data speed Downstream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00 (Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC)	01
Commutateur	Switch Cisco de 24 et de 48 ports (24 ports Ethernet 10/100/1000, dont 4 ports à double connectique SFP et RJ45	02
Point d'Accès Wifi	MikroTik CAP AC, Arm32 bit, ipq-4018, nombre de coeurs 4, fréquence nominale 716 Mhz, RAM 128 MB, Storage 16MB, Flash, Protocol IPsec Hardware acceleration, wireless 2.4 Ghz Data rate, Wireless number of Chain 2, 10/100/1000 Ethernet 2 ports,	18+2

7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

i) Situation géographique

L'Autorité Portuaire Nationale est située au Boulevard du 20 immeuble CAA.

NB : Les fournisseurs sont encouragés s'ils estiment nécessaire à visiter les sites pour une meilleure évaluation des paramètres et contraintes techniques pouvant influencer la solution à proposer.

8. DETAILS TECHNIQUES DU SERVICE

En plus de la liaison internet, le fournisseur tiendra compte des exigences techniques suivantes :

- ✓ Tous les équipements réseaux, télécommunications et de transmission du signal requis pour la mise en œuvre de la solution proposée par l'APN doivent être pris en compte dans l'offre ;
- ✓ Les Travaux d'installation et de reconfiguration et/ou de génie civil doivent également être clairement expliquée dans la proposition ;
- ✓ La connexion Internet devra se faire via le Modem à fibre optique AF530-00/AF530-TV All in one triple play 4GE, 1*Wifi, 2*pots , optimal 1*TV single fibre solution, data TX operation wavelength (1310nm+/-20nm), RX operation wavelengths (1490nm+/-10nm), Optical Rx sensitivity (-24dbm@1490nm), data RX Saturation (6 dbm to dbm@1310nm), Data TX output (-1dbm to 4dbm @1310nm), Data speed Downstream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00(Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC)
- ✓ Accompagnement pour la mise en œuvre d'une politique de gestion de la bande passante souscrite ;
- ✓ La présentation d'une architecture représentant la redondance du réseau de distribution du fournisseur d'accès internet (FAI) pour une haute disponibilité du service fourni ;
- ✓ La latence entre point du réseau et la destination internet ne doit pas dépasser 250ms, pour autant que la connectivité ne soit pas encombrée.

La proposition financière devra être libellée en francs CFA et fera bien ressortir les éléments suivants :

- Les charges récurrentes (coût mensuel de la bande passante internet pour 13,85Mbps/13,85Mbps).

9. MISE A JOUR ET REVUES DES PERFORMANCES

- Le fournisseur d'accès internet (FAI) devra tenir le Directeur Général. Qui est le Maître d'Ouvrage au courant de toutes modifications majeures de son système, défaillances locales ou Internationales, qui peuvent impacter ses services et procédures ;
- Le FAI et l'APN se réuniront périodiquement pour discuter de questions d'intérêt commun, afin d'examiner la performance du fournisseur et pour et pour discuter des améliorations que le fournisseur ou la Direction Générale devraient faire afin de parvenir à un service et un soutien efficace ;
- L'APN mettra en place un système d'évaluation périodique des services rendus par le fournisseur.

Afin de s'acquitter de cette responsabilité, le soumissionnaire devra préciser au Maître d'Ouvrage un **Service Level Agreement** (SLA), comme une partie intégrante du service, ainsi que les sanctions et indemnisation en cas de non-respect de celui-ci :

N°	Les prescriptions techniques applicables	Obligatoire	Facultatif
1	99% en moyenne de disponibilité réseau	x	
2	La latence entre un point du réseau et la destination internet ne doit pas dépasser 15 ms, pour autant la connectivité ne soit pas encombrée par l'APN	x	
3	La perte des paquets ne doit pas dépasser 2%	x	
5	Capacité à fournir cinq (05) IP publiques	x	
6	Fonctionnement du help desk pendant les jours et heure ouvrables ; 24/24 en cas de crise	x	

7	Le système de surveillance de réseau (NMS) proposé devrait être de nature globale et être en mesure de surveiller et de gérer à distance tous les composants dans le système depuis un emplacement central (Sous-Direction des Systèmes d'information). Cela comprend l'équipement de plein air Radio Fréquence (RF), modem et routeur	x	
8	L'utilisation d'un modem internet de dernière génération pour les décodages numériques	x	
9	La présentation d'une architecture représentant la redondance du réseau de distribution du fournisseur d'accès internet (FAI) pour une haute disponibilité du service fourni	x	

Le tableau suivant établit les conditions pour la fourniture des bandes passantes :

Ces indicateurs de performances devront être mesurés avant la finalisation du projet et feront l'objet d'un suivi périodique en vue de garantir la performance continue du système.

10. LES CAPACITES ET EXPERIENCES DU PRESTAIRE

Le prestataire de service doit avoir les capacités et expérience suivantes :

- ✓ Avoir une expérience dans la fourniture des services internet et télévision numérique au Cameroun, utilisant la technologie fibre optique.
- ✓ Avoir fourni des services internet auprès des services du gouvernement, des organismes internationaux et fournir des références avec contacts ;
- ✓ Avoir un Agrément délivrée par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) d'installateur des équipements et Infrastructures de Communications Electroniques ;
- ✓ Avoir une Licence de Première Catégorie pour l'établissement et l'exploitation des réseaux en vue de la fourniture au Public des services de Communications Electroniques délivrée par le MINPOSTEL ;
- ✓ Avoir l'**agrément d'un Fournisseur/Revendeur du Modem à fibre AF530-00/AF530-TV** All in one triple play 4GE, 1*Wifi, 2*pots, optimal 1*TV single fibre solution, data TX operation wavelength (1310nm+/-20nm), RX operation wavelengths (1490nm+/-10nm), Optical Rx sensitivity (-24dbm@1490nm), data RX Saturation (6 dbm to dbm@1310nm), Data TX output (-1dbm to 4dbm @1310nm), Data speed Downstream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00(Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC)
- ✓ Avoir l'**Agrement d'un Fournisseur/Revendeur des routeurs Mikrotik CAP AC**, Arm32 bit, ipq-4018, nombre de coeurs 4, frequency nominale 716 Mhz, RAM 128 MB, Storage 16MB, Flash, Protocol IPsec Hardware acceleration, wireless 2.4 Ghz Data rate, Wireless number of Chain 2, 10/100/1000 Ethernet 2 ports,

11. RESPONSABILITE DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN)

L'APN est responsable de l'exactitude des informations et des exigences des données au soumissionnaire et porte la responsabilité d'assurer convenablement la prise de terre

électrique, allègement de protection conformément aux recommandations faites par le soumissionnaire lors de l'installation et de la maintenance et/ou des missions.

12. RESPONSABILITE DU SOUMISSIONNAIRE

- a) Tous les supports administratifs et logistiques ayant contribué à l'installation et la maintenance des liaisons seront de la responsabilité du prestataire de services ;
- b) Le soumissionnaire retenu doit porter l'entièvre responsabilité de tous les sous-arrangements contractuels nécessaires pour remplir le contrat ;
- c) Le fournisseur est responsable de tous les travaux de reconfiguration des équipements qui sont susceptibles d'être requis ;
- d) Le soumissionnaire sera responsable de la configuration de tous équipements (Modem à fibre optique, pare feu de sécurité accessoires et matériaux nécessaires pour établir les liaisons ;
- e) Le fournisseur garantira la confidentialité des données et la non limitation ou blocage de trafic sur quelque port que ce soit.

13. DUREE D'EXECUTION DE LA PRESTATION ET COUT (Exercice 2024)

- Pour les travaux de reconfiguration des équipements réseaux et autres accessoires nécessaires pour la connexion et l'interconnexion : cinq (05) jours ouvrables le cas échéant ;
- Pour la connexion internet à la Direction Générale : (09) mois ;
- Le coût prévisionnel des prestations pour l'exercice 2024 est dans le devis confidentiel.

Pièce n°6:

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES**

BORDEAU DES PRIX UNITAIRES

Fourniture à l'Autorité Portuaire Nationale (APN) du service de communication numérique via internet

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaires en lettres HTVA	Prix unitaires en chiffres HTVA
01	Redevance mensuelle du service internet	U	09 mois		

Pièce n°7:

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Fourniture à l'Autorité Portuaire Nationale (APN) du service de communication numérique via internet.

N°	Désignation	Unité	Quantité	PU HTVA	PT HTVA
01	Redevance mensuelle du service internet	U	09 mois		
TOTAL HTVA					
TVA (19,25%)					
IR (.....%)					
TOTAL TTC					
NAP					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de(chiffres et lettres) Toutes Taxes Comprises

Nom du soumissionnaire

Signature

Date

Pièce n°8:

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Option N° 1

Fourniture à l'Autorité Portuaire Nationale (APN) du service de communication numérique via internet.

N° Prix	Désignation	Cout d'achat	Coût commande	Transport et douane	Frais de livraison	marge	PU HTVA
1							

Pièce n°9:

FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné _____
Représentant la société _____ dont le siège social est à
_____ inscrite au registre de commerce _____ sous n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____ pour la fourniture à l'Autorité Portuaire Nationale (APN) du service de communication numérique via internet.

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier D'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des Bordereaux des Prix et des Quantités, lesquels prix font ressortir le montant de cette offre à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA HTVA et à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA TTC.

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de _____ jours
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de validité de celle-ci, soit quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre de la présente Lettre-commande en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____

Avant signature de la Lettre-commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature de _____
En qualité de _____
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de _____

MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Monsieur le Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) « Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur _____ ci-dessous désigné « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour la fourniture à l'Autorité Portuaire Nationale (APN) du service de communication numérique via internet [ci-dessous désignée « l'offre »] et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à Francs CFA.

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au « Maître d'Ouvrage » la somme maximale de Francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement au « Maître d'Ouvrage » s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
- Si le soumissionnaire s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
 1. Manque à signer ou refuse de signer la Lettre-commande alors qu'il est requis de le faire ;
 2. Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la Lettre-commande, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus dès la réception de sa demande écrite, sans que le « Maître d'Ouvrage » soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une et l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième (30ème) jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à _____, le _____

[Signature de la banque]

MODELE DE CAUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

R.A.S.

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : N° _____

Adressée au Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le fournisseur » s'est engagé en exécution de la Lettre-commande N° _____ désigné « la lettre-commande », pour la fourniture à l'Autorité Portuaire Nationale (APN) du service de communication numérique via internet.

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre-commande que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif de l'ordre de cinq pour cent (5%) du montant de la lettre-commande comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin, conformément aux conditions de la lettre-commande ;

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous [nom et adresse de la banque],

Représentés par [noms des signataires],

Ci-dessous désignés « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre-commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre-commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa date de signature et dès sa notification au fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'appropriation du marché. Il sera libéré dans le mois qui suit la réception des fournitures.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis, pour son interprétation et son exécution, au droit camerounais. Les Tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
À _____, le _____
[Signature de la banque]

MODELE DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution : N° _____

Adressée au Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le fournisseur » s'est engagé en exécution du marché N° _____ désigné « le marché », pour la fourniture à l'Autorité Portuaire Nationale (APN) du service de communication numérique via internet.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire ;

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur cette caution,

Nous [nom et adresse de la banque],

Représentés par [noms des signataires],

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage au nom du fournisseur, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à dix pour cent (10%) du montant du marché ;

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%) du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre-commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa date de signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours après la réception des fournitures, sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise, pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les Tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
À _____, le _____
[Signature de la banque]

Pièce n°10:
MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

NATIONAL PORT AUTHORITY

MODELE DE LETTRE-COMMANDE

LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/APN/CIPM/2024 DU _____
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/APN/CIPM/2024 RELATIF
LA FOURNITURE A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE
DU SERVICE DE COMMUNICATION NUMERIQUE VIA INTERNET

MAITRE D'OUVRAGE : AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : FOURNITURE A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE
DU SERVICE DE COMMUNICATION NUMERIQUE VIA INTERNET

TITULAIRE DE LA

LETTRE COMMANDE : _____

BP : _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N°R.C : _____

N°Contribuable : _____

Compte bancaire n° _____

LIEU DE LIVRAISON : AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE - YAOUNDE

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
IR (.....%)	
NAP	

DELAI DE REALISATION : 05 jours ouvrables pour les travaux de configuration des équipements réseaux et autres accessoires nécessaires pour la connexion et l'interconnexion et 09 mois pour la connexion internet.

FINANCEMENT : BUDGET APN – EXERCICE – 2024.

IMPUTATION : 2024-03-030901-674800

SOUSCRITE LE _____
SIGNEE, LE _____
NOTIFIEE LE _____
ENREGISTREE LE _____

ENTRE

L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN) représenté par son **Directeur Général**,

Ci-après désignée « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'une part,

ET

La société _____

B.P : _____ à _____ Tel _ Fax : _____

N°R.C : _____ à _____

N° Contribuable : _____

Représentée par : _____

Ci-après dénommée, le « **Le Prestataire** »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

**TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

TITRE II : TERMES DE REFERENCE

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Page.....et dernière de la **LETTRE-COMMANDE N°_____ /LC/APN/CIPM/2024**
du _____ PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°...../AONO/APN/CIPM/2023 du 2024 POUR LA FOURNITURE A L'AUTORITE PORTUAIRE
NATIONALE DU SERVICE DE COMMUNICATION NUMERIQUE VIA INTERNET
MAITRE D'OUVRAGE : AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN)

**TITULAIRE DE LA
LETTRE COMMANDE :**

MONTANT TOTAL:

HTVA	
T.V.A (19,25%)	
IR (.....%)	
TTC	
Net à mandater	

DELAI DE REALISATION : 05 jours ouvrables pour les travaux de configuration des équipements réseaux et autres accessoires nécessaires pour la connexion et l'interconnexion et 09 mois pour la connexion internet.

Yaoundé, le _____
Lu et accepté par le Prestataire

Yaoundé, le _____
Signé par le Maître d'Ouvrage

Enregistrement

Pièce n°11:

JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

En raison de la forte utilisation de la connexion internet, et du nombre croissant de ses utilisateurs, et pour éviter les phénomènes de saturation de la bande passante de 13 Mbps, l'Autorité Portuaire Nationale (APN) est à la recherche d'une solution évolutive, flexible de connexion internet via fibre optique. Cette connexion internet devra prendre en charge de façon optimale les nombreuses ressources indispensables. Il s'agit entre autres de la messagerie, de l'accès aux plates-formes de collaboration et un accès à haute capacité au réseau internet public. Le fournisseur d'accès internet (FAI) devra assurer un service de bout en bout, notamment en garantissant une bande passante dédiée pour tous les sites et un support 365/24/7J.

OBJECTIF GENERAL

Fournir une connexion internet haut débit de très bonne qualité à l'APN, (Siege de la Direction Générale) pour l'exercice 2024 ;

PRESTATIONS A FOURNIR

Fourniture de la connexion internet à l'APN avec bande passante de **13,85 Mbps/13,85 Mbps** dédiée pour la Direction Générale et non partagée avec un tiers. Cette connexion se fera par liaison fibre optique.

DESCRIPTION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les prestations et matériels à fournir dans le cadre de cet Appel d'Offres devront aboutir à la fourniture de la connexion internet à la Direction Générale de l'APN.

Les travaux à réaliser sont décrits dans le tableau suivant :

N°	DESCRIPTION	SPECIFICATIONS/REMARQUES
1	Type de la ligne	Liaison fibre optique dédiée
2	Capacité bande passante	13,85Mbps/13,85Mbps dédiés Exercice 2024.
3	Adresse IP publiques	Au minimum cinq (04) adresses IP routables
4	Caractéristiques de la liaison	Offre Internet couplée avec TV numérique (Double Play) 03 postes le cas échéant
5	Routage	Assistance configuration des routeurs Fortinet et Fortigate de l'APN avec pare-feu de dernière génération qui devra prendre en compte un minimum de trois (04) ISP et 300 utilisateurs.
6	DNS	DNS principal et DNS de secours disponibles
7	Equipements sur les sites	Installation et reconfiguration de tous les équipements et accessoires nécessaires pour une haute disponibilité de bande passante utilisée à l'APN switch Cisco 24 ports, routeurs Fortinet Fortigate 60f, Points d'accès Mikrotik, 03 baies de Brassages 4U, 03 onduleurs 600 va, 01 Modem fibre optique permettant de faire du VPN.
8	Suivi trafic	Les outils de monitoring du trafic sont à mettre à la disposition du client par le fournisseur ;
9	Disponibilité (Service Level Agreement- SLA)	99 %

10	Sécurité avancée	Les équipements utilisés à l'APN (supports d'antennes, etc.) possèdent des fonctions de sécurité élevées (cryptage avancé, authentification hautement sécurisée et détection des points d'accès indésirables)
11	Point focal et Gestion du site	Une personne de contact au minimum dédiée à cette connexion en permanence
13	Service Client	Disponibilité 24 heures sur 24/ 7 jours sur 7 Hotline Support Entreprise

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS A UTILISER SUR LE SITE PAR LE PRESTATAIRE POUR EXERCICE 2024

Désignation	Descriptions techniques des Equipements à utiliser	Quantité
Modem Fibre optique	AF530-00/AF530-TV All in one triple play 4GE, 1*Wifi, 2*pots, optimal 1*TV single fibre solution, data TX operation wavelength (1310nm+/-20nm), RX operation wavelengths (1490nm+/-10nm), Optical Rx sensitivity (-24dbm@1490nm), data RX Saturation (6 dbm to dbm@1310nm), Data TX output (-1dbm to 4dbm @1310nm), Data speed Downstream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00 (Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC	01
Commutateur	Switch Cisco de 24 et de 48 ports (24 ports Ethernet 10/100/1000, dont 4 ports à double connectique SFP et RJ45	02
Point d'Accès Wifi	Mikroti6 CAP AC, Arm32 bit, ipq-4018, nombre de coeurs 4, fréquence nominale 716 Mhz, RAM 128 MB, Storage 16MB, Flash, Protocol IPsec Hardware acceleration, wireless 2.4 Ghz Data rate, Wireless number of Chain 2, 10/100/1000 Ethernet 2 ports,	18+2

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'Autorité Portuaire Nationale est située au Boulevard du 20 immeuble CAA.

NB : Les fournisseurs sont encouragés s'ils estiment nécessaire à visiter les sites pour une meilleure évaluation des paramètres et contraintes techniques pouvant influencer la solution à proposer.

DETAILS TECHNIQUES DU SERVICE

En plus de la liaison internet, le fournisseur tiendra compte des exigences techniques suivantes :

- ✓ Tous les équipements réseaux, télécommunications et de transmission du signal requis pour la mise en œuvre de la solution proposée par l'APN doivent être pris en compte dans l'offre ;
- ✓ Les Travaux d'installation et de reconfiguration et/ou de génie civil doivent également être clairement expliquée dans la proposition ;
- ✓ La connexion Internet devra se faire via le Modem à fibre optique AF530-00/AF530-TV All in one triple play 4GE, 1*Wifi, 2*pots , optimal 1*TV single fibre solution, data TX operation wavelength (1310nm+/-20nm), RX operation wavelengths (1490nm+/-10nm), Optical Rx sensitivity (-24dbm@1490nm), data RX Saturation (6 dbm to dbm@1310nm), Data TX output (-1dbm to 4dbm @1310nm), Data speed Downstream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00(Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC

- ✓ Accompagnement pour la mise en œuvre d'une politique de gestion de la bande passante souscrite ;
- ✓ La présentation d'une architecture représentant la redondance du réseau de distribution du fournisseur d'accès internet (FAI) pour une haute disponibilité du service fourni ;
- ✓ La latence entre point du réseau et la destination internet ne doit pas dépasser 250ms, pour autant que la connectivité ne soit pas encombrée.

La proposition financière devra être libellée en francs CFA et fera bien ressortir les éléments suivants :

- Les charges récurrentes (coût mensuel de la bande passante internet pour 13,85Mbps/13,85Mbps).

MISE A JOUR ET REVUES DES PERFORMANCES

- Le fournisseur d'accès internet (FAI) devra tenir le Directeur Général. Qui est le Maître d'Ouvrage au courant de toutes modifications majeures de son système, défaillances locales ou Internationales, qui peuvent impacter ses services et procédures ;
- Le FAI et l'APN se réuniront périodiquement pour discuter de questions d'intérêt commun, afin d'examiner la performance du fournisseur et pour et pour discuter des améliorations que le fournisseur ou la Direction Générale devraient faire afin de parvenir à un service et un soutien efficace ;
- L'APN mettra en place un système d'évaluation périodique des services rendus par le fournisseur.

Afin de s'acquitter de cette responsabilité, le soumissionnaire devra préciser au Maître d'Ouvrage un **Service Level Agreement** (SLA), comme une partie intégrante du service, ainsi que les sanctions et indemnisation en cas de non-respect de celui-ci :

LES CAPACITES ET EXPERIENCES DU PRESTAIRE

Le prestataire de service doit avoir les capacités et expérience suivantes :

- ✓ Avoir une expérience dans la fourniture des services internet et télévision numérique au Cameroun, utilisant la technologie fibre optique.
- ✓ Avoir fourni des services internet auprès des services du gouvernement, des organismes internationaux et fournir des références avec contacts ;
- ✓ Avoir un Agrément délivrée par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) d'installateur des équipements et Infrastructures de Communications Electroniques ;
- ✓ Avoir une Licence de Première Catégorie pour l'établissement et l'exploitation des réseaux en vue de la fourniture au Public des services de Communications Electroniques délivrée par le MINPOSTEL ;
- ✓ Avoir l'**agrément de Fournisseur/Revendeur du Modem à fibre AF530-00/AF530-TV** All in one triple play 4GE, 1*Wifi, 2*pots, optimal 1*TV single fibre solution, data TX operation wavelength (1310nm+/-20nm), RX operation wavelengths (1490nm+/-10nm), Optical Rx sensitivity (-24dbm@1490nm), data RX Saturation (6 dbm to dbm@1310nm), Data TX output (-1dbm to 4dbm

@1310nm), Data speed Downstream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00(Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC

- ✓ **Avoir l'Agrement de Fournisseur/Revendeur du Mikrotik CAP AC, Arm32 bit, ipq-4018, nombre de cœurs 4, frequency nominale 716 Mhz, RAM 128 MB, Storage 16MB, Flash, Protocol IPsec Hardware acceleration, wireless 2.4 Ghz Data rate, Wireless number of Chain 2, 10/100/1000 Ethernet 2 ports,**

DUREE D'EXECUTION DE LA PRESTATION ET COUT (Exercice 2024)

- Pour les travaux de reconfiguration des équipements réseaux et autres accessoires nécessaires pour la connexion et l'interconnexion : cinq (05) jours ouvrables le cas échéant
- Pour la connexion internet à la Direction Générale : (09) mois ;
- Le coût prévisionnel des prestations pour l'exercice 2024 est dans le devis confidentiel.

Pièce n°12 :

**LISTES DES ETABLISSEMENT BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS INSTALLES AU CAMEROUN, AUTORISEES
A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

I.BANQUES

- 1 ACCES BANK Cameroon
- 2 AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP11 834 Yaoundé
- 3 BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) BP 34692 Yaoundé
- 4 BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN(BACM), BP 2 933 Douala
- 5 BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) ;
- 6 BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL(BGFIBANK) ;
- 7 BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT(BICEC) ;
- 8 BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN);
- 9 CITIBANK CAMEROUN(CITIGROUP);
- 10 COMMERCIAL BANK CAMEROUN(CBC);
- 11 CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK(CCA-BANK)
- 12 ECOBANK CAMEROUN(ECOBANK);
- 13 NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK(NFC-BANK);
- 14 SOCIETE COMMERCIALE DES BANQUES- CAMEROUN (SCB-CAMEROUN);
- 15 SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC);
- 16 STANDARD CHATERED BANK CAMEROUN(SCBC);
- 17 UNION BANK OF CAMEROON (UBC);
- 18 UNITED BANK FOR AFRICA (UBA);

II.COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 19 ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala
- 20 AREA ASSURANCES, BP 1531 Douala
- 21 ATLANTIQUE ASSURANCES S.A BP 2933 Douala
- 22 CHANAS ASSURANCES S.A. ; BP 109 Douala
- 23 CPA S.A.; BP 54 Douala
- 24 NSIA ASSURANCES; BP 2759 Douala
- 25 PRO ASSUR S.A.; BP 5963 Douala
- 26 PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE BP 2328 Douala
- 27 ROYAL ONYX INSURANCE CIE, BP 12230 Douala
- 28 SAAR S.A.; BP 1 011 Douala
- 29 SAHAM ASSURANCES S.A. ; BP 11 315 Douala
- 30 ZENITHE INSURANCE S.A., BP 1540 Douala”

(Source ARMP)

Pièce n°13:

GRILLES D'EVALUATION

GRILLES D'EVALUATION

Critères éliminatoires

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis		
2	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48 heures après l'ouverture des plis		
3	Fausse(s) déclarations pu pièce (s) falsifiée (s) ou non authentique(s);		
4	Absence de l'Autorisation du fabricant ou agrément du distributeur délivré par le fabricant		
5	Absence d'un prix unitaire quantifié, du cadre du bordereau des prix unitaires, du cadre de devis estimatif et quantitatif et du sous-détails des prix		
6	Absence d'un Agrément délivrée par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART), d'installateur des équipements et Infrastructures de Communications Electroniques.		
7	Absence d'une Licence de Première Catégorie pour l'établissement et l'exploitation des réseaux en vue de la fourniture au Public des services de Communications Electroniques délivrée par le MINPOSTEL		
8	Absence de l'Agreement d'un Fournisseur/Revendeur des routeurs Mikrotik CAP AC, Arm32 bit, ipq-4018, nombre de coeurs 4, frequency nominale 716 Mhz, RAM 128 MB, Storage 16MB, Flash, Protocol IPsec Hardware acceleration, wireless 2.4 Ghz Data rate, Wireless number of Chain 2, 10/100/1000 Ethernet 2 ports		
9	Absence de l' agrément d'un Fournisseur/ Revendeur du Modem à fibre AF530-00/AF530-TV All in one triple play 4GE, 1*Wifi, 2*pots, optimal 1*TV single fibre solution, data TX operation wavelength (1310nm+/-20nm), RX operation wavelengths (1490nm+/-10nm), Optical Rx sensitivity (-24dbm@1490nm), data RX Saturation (6 dbm to dbm@1310nm), Data TX output (-1dbm to 4dbm @1310nm), Data speed Downstream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00(Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC;		
10	Non satisfaction d'au moins quatre (04) sur les six (06) critères essentiels.		

Critères essentiels

N°	CRITERES D'EVALUATION DES FOURNITURES	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
1	Présentation de l'offre : respect de l'ordre des agencements des pièces et chaque offre séparée par des intercalaires de couleur		
2	Expérience du soumissionnaire : Réalisation d'au moins deux (02) marchés ou lettres-commandes des prestations similaires ou assimilées au cours de ces trois dernières années (2021-2022-2023), avec pour éléments justificatifs suivants : copies première et dernière		

	pages du Marché et/ou Lettre-commande enregistré, assorti du PV de réception signé sans réserves		
3	Agréments/Produits et services offerts/capacités matérielles/Méthodologie Le soumissionnaire devra disposer d'un Network Operations Center(NOC) pour la gestion des incidents, d'un lien monitoring et consultation en temps réel des graphes de consommation de la bande passante et proposer une méthodologie conforme aux TDRS notamment la technologie utilisée, la vitesse de la bande passante et une garantie sur le service.		
4	Planning et délai de réalisation inférieur ou égale à cinq (05) jours pour les travaux de configuration des réseaux et à neuf (09) mois pour la connexion internet		
5	Capacité financière au moins égale à quinze millions (15.000.000) FCFA		
6	Condition d'acceptation des clauses du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Descriptif des Fournitures remplis, paraphés sur chaque page et signés à la dernière (avec la mention « Iu et approuvé »).		

NB: Seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à 100% de critères éliminatoires et à quatre (04) des six (06) critères essentiels seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse de l'offre financière.